

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 11 janvier 1905.

Ce jour étant le premier de la première session de la dixième législature pour l'expédition des affaires, M. Thomas Barnard Flint, maître ès-arts, docteur en droit, greffier de la Chambre des communes, et le lieutenant-colonel Henry Robert Smith, sergent d'armes, commissaires nommés *per dedimus potestatem* pour assermenter les membres de la Chambre des communes, faisant acte de présence et ce, en conformité de leur devoir, M. Henri G. La Mothe, greffier de la Couronne en chancellerie, remet à M. Thomas Barnard Flint la liste des noms des députés élus pour servir au cours de la législature actuelle.

Les commissaires ci-haut désignés assermentent les députés présents, puis ces derniers retournent à leurs sièges, après avoir signé la formule du serment.

Le greffier de la Chambre donne lecture à la Chambre de la communication suivante qu'il a reçue de Son Excellence le Gouverneur général :

Ottawa, 28 décembre 1904.

Monsieur,—J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous informer que le juge en chef du Canada, à titre de gouverneur intérimaire, se rendra à la salle des séances du Sénat, afin d'ouvrir la session du parlement fédéral, mercredi, le 11 du mois prochain, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. HANBURY-WILLIAMS, colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

Le greffier de la Chambre des communes.

M. Ernest John Chambers, huissier du Sénat, transmet un message dont voici la teneur :

Messieurs de la Chambre des communes :

Son Honneur le gouverneur intérimaire désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence à la salle des délibérations du Sénat, et le président du Sénat s'exprime ainsi :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas expé-

dient de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer la législature actuelle du Canada, avant que le président de la Chambre des communes ait été choisi en conformité de la loi; mais que, demain même, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence fera connaître les causes de la convocation de cette législature.

Et les membres de la Chambre des communes étant de retour,

ELECTION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur Flint, le premier devoir qui incombe à cette Chambre, à l'ouverture de cette nouvelle législature, c'est de procéder immédiatement à l'élection d'un président. J'ai à peine besoin de le faire observer, la charge de président de cette Chambre, sous notre régime parlementaire de gouvernement, ne le cède à nulle autre, et marche de pair avec les charges les plus élevées à la disposition de la Couronne ou du peuple. En premier lieu, le président de la Chambre des communes est la voie de communication entre la Chambre et la Couronne; il est l'organe, le porte-parole de cette assemblée délibérante; et, dans le passé, à l'origine de l'histoire de la mère patrie, alors que la nature des relations de la Couronne et du parlement n'était ni aussi claire, ni aussi bien définie qu'elle l'est aujourd'hui, cette partie des devoirs du président de la Chambre était de souveraine importance. Mais nous vivons à une époque moins agitée, en des temps plus heureux, et les devoirs que le président remplit à cet égard sont, pour ainsi dire, affaire de forme.

D'autre part, toutefois, les devoirs que l'Orateur est tenu de remplir, comme président de cette Chambre, ont assumé une nouvelle importance. Ces devoirs demandent certaines qualités qu'il n'est pas toujours facile de trouver réunies chez le même individu. D'abord, on veut voir briller chez lui cet esprit de justice et de stricte équité qui donne à tous les partis l'assurance qu'ils seront toujours traités avec impartialité. On demande, en outre, qu'il soit versé dans le droit parlementaire. Je dois déclarer à la Chambre qu'à mon avis, et de l'avis de tous si je ne me trompe, monsieur Robert Franklin Sutherland, député de la division d'Essex-nord, est doué de toutes les aptitudes voulues à ces différents égards, pour